

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 février 2011 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 21 février 2011, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

**Membres en exercice : 23**  
**Nombre de suffrages : 20**

**Présents (15) :** Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Brunhilde HUBSCHER, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Thierry BOUR, Jean-Claude WOLFF, Christiane HAMANN, Anita BOUSCH, Christine WEITER.

**Procurations (5) :**

Yves OBERTIN pour Alain WEISLINGER  
Anthony GERBER pour Arsène KIEHL  
Frédéric KLEIN pour Jérôme GREFF  
Jean-Nicolas JUNG pour Christine WEITER  
Léon DIETSCH pour Jean-Claude WOLFF

**Absents (3) :**

Olivier GUGNON  
Claudine KLEIN (excusée)  
Hervé MALICK

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 28/01/2011
2. Adoption du compte administratif du budget principal 2010
3. Affectation des résultats 2010 du budget principal
4. Adoption du compte administratif du budget assainissement 2010
5. Affectation des résultats 2010 du budget assainissement
6. Adoption du compte de gestion 2010 du budget principal
7. Adoption du compte de gestion 2010 du budget assainissement
8. Taux des impôts locaux pour 2011
9. Modification de l'enveloppe du régime indemnitaire 2011
10. Subvention 2011 pour l'Harmonie Municipale
11. Subvention 2011 pour la Bibliothèque Municipale
12. Subventions 2011 aux associations
13. Subventions 2011 à divers organismes
14. Aides 2011 aux énergies renouvelables
15. Admissions en non-valeur
16. Part communale assainissement 2012
17. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
18. P.V.R. (participation voirie et réseaux) rue Nationale et impasse des Lilas
19. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
20. Convention avec le Conseil de Fabrique pour occupation de la maison de la Communauté par la cantine scolaire
21. Demandes de subventions aux parlementaires
22. Demande de subvention au Conseil Général au titre du « Patrimoine » pour les cloches de l'Eglise
23. Divers
24. Informations

## 1. Approbation du procès verbal de la séance du 28 janvier 2011

Après lecture par le Maire de l'ordre du jour,

- le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 28 janvier 2011.

## 2. Adoption du compte administratif du budget principal 2010

Sous la présidence de Monsieur Paul BALANDRAS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du budget principal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-217 940,46€</b>		253 519,45 €	35 578,99 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	462 674,45 €	<b>-462 674,45 €</b>	372 416,93 €	372 416,93 €
<b>TOTAL</b>	244 733,99 €	<b>-462 674,45 €</b>	625 936,38 €	407 995,92 €

Hors de la présence de Monsieur Jean JUNG, Maire,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2010.

## 3. Affectation des résultats 2010 du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean JUNG

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31-12-2010 de **372 416,93 €**  
décide, à l'unanimité

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (année 2009)	462 674,45 €
Virement à la section d'investissement (année 2010)	<b>-462 674,45 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 : EXCEDENT</b>	
<b>EXCEDENT AU 31-12-2010</b>	<b>372 416,93 €</b>
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement	372 416,93 €

## 4. Adoption du compte administratif du budget assainissement 2010

Sous la présidence de Monsieur Paul BALANDRAS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
<i>INVESTISSEMENT</i>	<b>-111 008,52€</b>		54 700,60 €	<b>-56 307,92 €</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	87 645,26€	<b>-87 645,26 €</b>	56 305,56 €	56 305,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>-23 363,26€</b>	<b>-87 645,26 €</b>	111 006,16 €	<b>-2,36 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Jean JUNG, Maire,  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2010.

## 5. Affectation des résultats 2010 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean JUNG, Maire,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 56 305,56 €

décide, à l'unanimité

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté (année 2009)	<b>87 645,26 €</b>
Virement à la section d'investissement (année 2010)	<b>-87 645,26 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 : EXCEDENT</b>	
<b>EXCEDENT AU 31-12-2010</b>	<b>56 305,56 €</b>
<b>Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement</b>	<b>56 305,56 €</b>

## 6. Adoption du compte de gestion 2010 du budget principal

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare

- que le compte de gestion, dressé par le receveur pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **7. Adoption du compte de gestion 2010 du budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget Assainissement de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- b) statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2010 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare

- que le compte de gestion, dressé par le receveur pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **8. Taux des impôts locaux pour 2011**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier en 2011, les taux des impôts locaux en vigueur en 2010, à savoir :

- taxe d'habitation : 11,78%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,63%

## **9. Modification de l'enveloppe du régime indemnitaire 2011**

En complément de la délibération du 3 décembre 2010 et suite à la nomination au grade de rédacteur d'un agent au 1<sup>er</sup> février 2011, il y a lieu de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide

- ..... |  
l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'agent de catégorie B relevant du cadre d'emploi de rédacteur ;
- ..... |  
l'attribution de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) à l'agent de catégorie B relevant du cadre d'emploi de rédacteur, soit :

Grade concerné	Montant de référence annuel	Montant annuel alloué par grade
Rédacteur	857,82 €	6 862,56 €

- ..... |  
l'attribution de l'I.E.M.P. (Indemnité de Missions des Préfectures) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ..... r  
*édacteur*
- ..... a  
*djoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*
- ..... a  
*djoint administratif 1<sup>ère</sup> classe*
- ..... a  
*djoint administratif 2<sup>ème</sup> classe*
- ..... a  
*gent de maîtrise principal*
- ..... a  
*djoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe*
- ..... a  
*djoint technique 2<sup>ème</sup> classe*

rectifie le tableau et fixe les taux moyens de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures comme suit :

Grades concernés	Montant de référence annuel	Montant annuel alloué par grade
Rédacteur	1250,08 €	3750,24 €
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 173,86 €	2 054,28 €
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 173,86 €	686,02 €
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €	1 510,00 €
Agent de maîtrise principal	1 158,61 €	927,00 €
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 158,61 €	1 854,00 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €	2 745,00 €

- de rectifier le tableau d'attribution de l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite ci-dessous :

Grades concernés	Montant de référence annuel	Montant annuel alloué par grade
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	473,72 €	3 289,72 €

Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	461,99 €	916,56 €
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	447,05 €	2 102 €
Agent de maîtrise principal	487,59 €	2 438 €
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	473,72 €	2 369 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	447,05 €	8 200 €
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	461,99 €	1 063 €

- d'inscrire au budget primitif 2011 en complément des 37 300 € pour le régime indemnitaire du personnel communal voté le 3 décembre 2010 la somme de 3 500 €.

## 10. Subvention 2011 pour l'Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Associations et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'accorder à l'Harmonie Municipale les subventions suivantes :
  - indemnité du chef de musique : 1 500,00 €
  - Indemnité des musiciens : 9 830,00 €
  - réparation des instruments : 644,13 €
- d'inscrire cette somme, soit 11 974,13 € au budget de fonctionnement de l'exercice 2011 chapitre 65 – article 6574 ;
- d'inscrire au budget primitif 2011 la somme de 1 000,00 € pour l'achat de partitions au chapitre 011-article 60632 ;
- d'inscrire au budget primitif 2011 la somme de 1 856,00 € en section d'investissement pour l'achat de chemises et de fourragères au chapitre 21 – article 2188.

## 11. Subvention 2011 pour la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Associations, et après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité

- d'accorder à l'Association de Gestion de la Bibliothèque municipale les subventions suivantes qui seront inscrites à la section de Fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2011 :
  - dotation annuelle pour l'achat de livres à raison d'1,00 € par habitant : 3 295 €
  - dotation annuelle pour l'équipement des ouvrages : 52,00 €  
soit un total de : 3 347 € au chapitre 65 – article 6574
  - pour les déplacements des bénévoles : 400 € au chapitre 011 – article 6251
  - pour le remboursement d'achat de petites fournitures : 500 € au chapitre 65 – article 6574
  - participation financière à l'organisation d'un évènement culturel : 800 € au chapitre 65 – article 6574

## 12. Subventions 2011 aux associations

Alain Weislinger, Adjoint au Maire chargé des associations, détaille et commente les différentes subventions proposées par la Commission, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT
--------------	---------

Cercle Saint Nicolas Tennis de Table	3 500 €
Union Sportive Spicheren	3 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000 €
Association la Pétanque Brémoise	2 500 €
Comité Inter-Association	2 000 €
Souvenir Français	720 €
Anciens Combattants	100 €
Jumelage Charente	1 000 €
Amicale des Elus	1 000 €
Volley Club	100 €
Divers	2 000 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Associations, et après en avoir délibéré

décide, par 18 voix pour et 2 contre,

- d'octroyer les subventions susvisées et d'inscrire ces sommes au budget de fonctionnement de l'exercice 2011 au chapitre 65 – article 6574.

### 13. Subventions 2011 aux organismes

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Associations, et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'octroyer les subventions ci-dessous et d'inscrire ces sommes au budget de fonctionnement de l'exercice 2011 chapitre 65 – article 6574 :

ORGANISMES	MONTANT
Association Familiale Aide Domicile (AFAD)	155 €
Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées	70 €
Association Prévention Routière	40 €
Mouvement National Vie Libre	40 €
Secours Populaire Français	40 €
Proximité	40 €
Association des Restos du Cœur de Moselle Est	100 €
Amicale des Porte-drapeaux Moselle Est	20 €

### 14. Aides 2011 aux énergies renouvelables

Afin de favoriser l'usage des énergies renouvelables par les particuliers, la Commune apporte, en complément de l'Etat et de la Région, son aide comme les années précédentes, à savoir :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : 100 €
- Système solaire combiné (SSC) : 200 €
- Chaudière bois bûche à hydro-accumulation : 200 €
- Chaudière à plaquettes, à granulés ou à céréales : 200 €
- Poêle de masse : 200 €
- Poêle à granulés, à bûches ou insert avec rendement supérieur à 70% : 100 € (dans la limite de 20% du coût de l'équipement)
- Installation photovoltaïque : 100 € par Kwc installé maximum 3 Kwc.

Ces aides seront attribuées aux installations répondant aux critères d'éligibilité de l'Etat et de la Région Lorraine, et ce, dans la limite de leur coût hors taxes.

Elles seront versées sur justificatif de paiement, d'obtention des aides régionales, et après vérification sur place par l'Adjoint au Maire Jean-Claude KLER, délégué aux

énergies renouvelables. Les demandes, déposées en mairie avant travaux à faire réaliser par un installateur agréé, seront satisfaites par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits ouverts chaque année au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité

- 'inscrire 3 000 € au budget primitif 2011 pour le soutien aux énergies renouvelables au chapitre 65 – article 6574,
- de retenir les montants des aides proposés ci-dessus et de subventionner jusqu'à épuisement de la somme totale de l'exercice.

d

## 15. Admissions en non-valeur

### a) Budget principal

La trésorerie de Forbach a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables. La recherche de ces personnes étant restée vaine, il s'agit pour la commune de les saisir en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- de mettre en non-valeur les sommes de 8 392,92 € et de 5 990,78 € figurant sur les tableaux établis par la Trésorerie en date du 30 novembre 2010.
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 chapitre 65 – article 654.

### b) Budget assainissement

La trésorerie de Forbach a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables. La recherche de ces personnes étant restée vaine, il s'agit pour la commune de les saisir en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- de mettre en non-valeur la somme de 12 622,39 € figurant sur les tableaux établis par la Trésorerie en date du 30 novembre 2010.
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de l'assainissement chapitre 65 – article 654.

## 16. Part communale assainissement 2012

Par délibération du 26 mars 2010, le conseil municipal a décidé de porter la part communale d'assainissement à 0,70 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé à compter de mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité

- de reconduire la part communale de la taxe d'assainissement à 0,70 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour l'année 2012.

## 17. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- de majorer les tarifs de base pour l'année 2012 dans la condition suivante : une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un EPCI de plus de



50 000 habitants et plus, peut appliquer un tarif égal au maximum à 20 € /m<sup>2</sup>  
(au lieu de 15 €) ;

- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
  - de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

## **18. P.V.R. (participation voirie et réseaux) rue Nationale et impasse des Lilas**

Le Conseil Municipal ayant instauré la P.V.R. sur l'ensemble de la Commune par délibération en date du 25 mai 2007, il s'agit de préciser que la P.V.R. s'applique aussi sur la rue Nationale R.D. 603 et l'impasse des Lilas à la Brême d'Or. La superficie concernée, l'assiette de calcul de la zone concernée par la P.V.R. sur une profondeur de 60 m seront fixées lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- d'appliquer la P.V.R. sur la rue Nationale R.D. 603 et l'impasse des Lilas à la Brême d'Or.

## **19. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)**

Monsieur Yves OBERTIN, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée des D.I.A. parvenue en mairie. Elles concernent :

- Un terrain cadastré Section 6 parcelle n°289 d'une superficie de 7,92 ares non bâti ;
- Cinq terrains cadastrés Section 3 parcelles n°209 – 407/202 – 554 – 556 - 672 d'une superficie totale de 13,21 ares avec immeuble bâti sur terrain propre ;

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité

- de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

## **20. Convention avec le Conseil de Fabrique pour occupation de la maison de la Communauté par la cantine scolaire**

Sur proposition de la Commission des Ecoles réunie en date du 23 février 2011, la cantine scolaire pourrait être transférée dans les locaux de la Maison de la Communauté au 10 rue de l'Eglise à compter du 14 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, 18 voix pour et 2 abstentions,

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation de la salle avec le Conseil de Fabrique pour la durée de l'année scolaire à raison de 35 € par jour d'occupation.

## **21. Demandes de subventions aux parlementaires**

Les différents projets d'investissement de la municipalité nécessitent de trouver tous les financements possibles supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur Paul BALANDRAS, 1<sup>er</sup> adjoint responsable des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à demander une aide au titre de la réserve parlementaire au financement des projets suivants :
  - la réfection de l'escalier de la « Humes »,
  - la réparation des cloches de l'église,
  - la construction du nouveau local pour les arboriculteurs,
  - la construction d'une serre pour le service technique communal.

## **22. Demande de subvention au Conseil Général au titre du « Patrimoine » pour les cloches de l'Eglise**

Les cloches de l'église paroissiale Saint Laurent de Spicheren nécessitent, après de longues années de bons et loyaux services, deux opérations de maintenance. Ces travaux, dont le montant total est évalué à 16 038 € hors taxe, sont la garantie pour le maintien d'un élément essentiel de notre patrimoine local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à demander une aide auprès du Conseil Général au titre de la dotation « Patrimoine ».

## **23. Divers**

- Enquête publique sur la demande de la Société Biofely pour être autorisée à créer et exploiter une centrale de cogénération pour la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de biomasse rue du Holweg à Forbach : le dossier est consultable en mairie et le conseil devra se prononcer fin mars pour donner son avis.
- Versement du FCTVA 2009 : mail de la Sous-Préfecture de Forbach du 22 février 2010 qui nous informe que la Préfecture a effectué la répartition par arrêté du 18 février 2010 et que la commune figure parmi les collectivités bénéficiaires, dotation 676 294,32 €, ce qui nous permettra de rembourser le prêt relais de 650 000 €.
- Zone artisanale du Heckenallmend : rapport du bureau de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France du 17 février 2011 : avis favorable du 13 janvier 2011 de la commission du Développement Economique, avis favorable de la commission des Finances du 15 février 2011 pour un montant de 430 806 €.
- Carmi de l'Est : présence du Maire et de conseillers municipaux au Conseil d'Administration du 24 février 2011 pour manifester notre désapprobation. Courrier reçu le 25 février 2011 du Président de la Carmi de l'Est pour assister à une réunion qui aura lieu le 11 mars 2011 à 14 h en mairie de Sarreguemines en présence du Député-Maire Céleste LETT. Une motion de rejet du rapport Bur a été prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en séance du 24 février 2011 suite à la demande du Maire de Spicheren.

## **24. Informations**

Distribution de la feuille Infos n°21